



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/35/504
15 octobre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
Point 59 de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION

Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 34/182 du 13 décembre 1979, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire rapport sur l'application de ladite résolution à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session. Mention était faite dans la résolution de certaines questions spécifiques sur lesquelles le Secrétaire général était prié de faire rapport à l'Assemblée générale. Le présent rapport porte sur les demandes générales et sur les demandes particulières formulées dans la résolution.

2. A plusieurs reprises, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de consulter le Comité de l'information avant de présenter son rapport à l'Assemblée. Le Secrétaire général a présenté les documents ci-après au Comité de l'information au cours de ses sessions de 1980 (9 au 16 mai et 4 au 24 août 1980) :

a) Priorités et programmes du Département de l'information compte tenu de la nécessité d'instaurer un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, plus juste et plus équitable (A/AC.198/16);

b) Coordination des activités d'information au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/AC.198/17),

c) Utilisation des techniques modernes les plus efficaces ou les plus appropriées pour la production et la diffusion de l'information (A/AC.198/18),

d) Examen de la répartition des groupes régionaux au sein du Service de la radio du Département de l'information (A/AC.198/19),

e) Intensification et élargissement des émissions sur ondes courtes de l'Organisation des Nations Unies (A/AC.198/20 et Add.1),

f) Diffusion d'émissions de l'Organisation des Nations Unies en modulation de fréquence dans la région du Siège (A/AC.198/21);

g) Examen des progrès réalisés dans l'application des recommandations du Groupe de travail ad hoc du Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (A/AC.198/22);

h) Programme de bourses de perfectionnement et d'études pour la formation des journalistes et du personnel de radiodiffusion (A/AC.198/23).

i) Activités en cours dans le cadre du système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications de masse en vue d'instaurer un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace (A/AC.198/24 et Add.1 à 4).

3. En outre, le Comité de l'information était saisi des deux rapports suivants :

a) Rapport du Corps commun d'inspection sur les centres d'information des Nations Unies (A/34/379),

b) Observations du Secrétaire général (A/34/379/Add.1).

4. Comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 34/182, le Comité de l'information présente un rapport distinct, qui contient les recommandations formulées par son Groupe de travail ad hoc. On a donc évité, dans le présent rapport, de répéter inutilement ces recommandations ou les débats approfondis qui ont eu lieu au cours des sessions du Comité de l'information. Le rapport fournit néanmoins quelques renseignements généraux lorsque c'est nécessaire et indique les intentions du Secrétaire général au sujet de certaines des recommandations du Comité.

Examen des priorités et programmes du Département de l'information

5. Au paragraphe 4 de la section II de la résolution 34/182, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de réexaminer, en consultation avec le Comité de l'information, les priorités et les programmes du Département de l'information, compte tenu de la nécessité d'instaurer un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus équitable et d'assurer la participation des pays en développement au processus de l'information et de la communication, et de présenter un rapport sur la question à l'Assemblée générale.

6. Le Secrétaire général a présenté au Comité de l'information un rapport (A/AC.198/16) axé sur les priorités et programmes du Département de l'information compte tenu de la nécessité d'instaurer un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

7. Ce rapport faisait apparaître pour le Secrétariat (outre les programmes actuels du Département de l'information visant à promouvoir le nouvel ordre de l'information) deux tâches particulières découlant de la résolution 34/182 qui a affirmé le rôle primordial que l'Assemblée générale doit jouer "dans l'élaboration, la coordination et l'harmonisation des politiques et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, en vue de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace". Ces deux tâches sont les suivantes .

/...

a) Renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne les programmes relatifs au développement de la communication;

b) Facilitation des travaux du Comité de l'information, y compris l'établissement d'études et de rapports axés sur les divers aspects de l'information et des relations internationales.

8. Compte tenu de ce qui précède, il était proposé dans le rapport de créer au Département de l'information un organe central bien défini eu égard au mandat du Comité qui est de promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

9. Le rapport du Comité de l'information fournit un cadre utile pour les priorités du Département de l'information. Le Comité a approuvé les recommandations de son Groupe de travail ad hoc, selon lesquelles les priorités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'activités d'information devraient être arrêtées en fonction des questions dont est saisi l'ensemble du système, en se référant en particulier aux problèmes de la paix et de la sécurité internationales, du désarmement, de la décolonisation et de la discrimination raciale, des droits de l'homme, du développement social, économique et culturel et à l'instauration du nouvel ordre économique international. Le Groupe de travail a souligné en particulier la nécessité d'accorder toute l'attention voulue aux questions touchant la Namibie, l'apartheid et la Palestine, ainsi qu'à la promotion de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix (résolution 33/73), aux rapports entre le désarmement et le développement et aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies.

10. Il convient d'attirer l'attention sur certaines des recommandations du Comité de l'information concernant les priorités et les programmes du Département de l'information.

11. Dans la recommandation A c), il est demandé que des mesures soient prises en vue de remédier au déséquilibre géographique qui caractérise le personnel du Département de l'information afin d'augmenter la participation de fonctionnaires originaires de pays en développement, en particulier au plus haut niveau et aux postes de responsabilité, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies.

12. Cette question se fonde sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale concernant le principe d'un équilibre géographique équitable au sein du Secrétariat. Lorsque existe un déséquilibre, on ne peut apporter de modifications au tableau d'effectifs qu'en fonction du taux d'élimination naturelle qui permet d'accorder des promotions ou d'engager de nouveaux fonctionnaires, ou encore de recruter des fonctionnaires afin de répondre à des besoins nouveaux. Dans tous les cas, le processus est lent, d'où la nécessité de faire preuve de patience.

13. Une autre importante recommandation du Groupe de travail ad hoc du Comité de l'information se lit comme suit :

/...

"Etant donné l'importance que prend rapidement l'information et le rôle considérable que jouent les programmes d'information de l'ONU pour susciter la nécessaire compréhension du public à l'égard des activités de l'Organisation des Nations Unies et pour l'amener à leur apporter son soutien, l'Assemblée générale devrait accorder au Département de l'information des ressources suffisantes pour lui permettre de mener à bien sa tâche. L'Assemblée générale devrait prévoir à cet effet des ressources supplémentaires en proportion avec l'accroissement des programmes de l'Organisation des Nations Unies dont le Département de l'information est tenu d'assurer la publicité."

Dans son rapport au Comité de l'information (A/AC.198/16, par. 36), le Secrétaire général déclarait ce qui suit :

"... chaque fois qu'il est demandé au Département de l'information de promouvoir ou d'intensifier une activité nouvelle à l'aide des moyens d'information, il n'y a presque aucune marge pour de nouvelles activités sans un apport de ressources supplémentaires. Bien que les plus grands efforts soient constamment faits pour redéployer les ressources existantes, il devient toujours plus difficile au Département de l'information de répondre, dans la limite des ressources dont il dispose, aux demandes d'information sur les activités en constante expansion de l'Organisation des Nations Unies."

14. Le nombre des nouvelles demandes d'activités d'information supplémentaires, et d'intensification des activités existantes, qui sont adressées au Secrétaire général par divers organes des Nations Unies, semble sans limite. Par exemple, l'année dernière, plus de 38 résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale contenaient des mandats spécifiques concernant l'information. En outre, le Conseil économique et social et les organes subsidiaires de l'Assemblée générale continuent à solliciter de plus en plus le Département.

15. L'accroissement des charges du Département de l'information découle du fait qu'il assure le service d'autres départements et de leurs programmes. Tant que les programmes de l'Organisation des Nations Unies dans leur ensemble se développent, et tant que l'on continuera de mettre l'accent sur le rôle de l'information, et en particulier sur la nécessité de mobiliser l'opinion publique, il est inévitable que les sollicitations dont le Département est l'objet se multiplient.

16. Il convient de noter en outre que la décision prise en 1979 par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social de suspendre l'établissement de comptes rendus analytiques pour la plupart de leurs organes subsidiaires crée un surcroît de travail pour le Département, qui doit désormais couvrir les séances de façon plus détaillée, les communiqués de presse étant, dans bien des cas, la seule source d'information sur les activités de ces organes pour les organes d'information, les délégations, les organisations non gouvernementales et les autres utilisateurs - tout au moins jusqu'à la publication des rapports finaux de ces organes, qui prend parfois plusieurs mois.

/...

17. Il convient de noter que, même si le Département n'a pas à couvrir toutes les séances, le fait qu'il faut établir des communiqués de presse pour un nombre croissant de réunions continue à créer des difficultés pour la Section de la presse, ce qui, d'autre part, réduit sa capacité de produire de la documentation de fond sur des questions particulières.

Répartition des unités régionales du Service de la radio du Département de l'information

18. Au paragraphe 7 de la section II de sa résolution 34/182 du 18 décembre 1979, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner, en consultation avec le Comité de l'information, la répartition des unités régionales au sein du Service de la radio du Département de l'information afin de mieux répondre aux besoins particuliers des différentes régions et d'accroître leur efficacité.

19. Afin de déterminer les améliorations possibles, on a entrepris un examen du Service de la radio qui devrait être achevé sous peu. Un rapport intérimaire (A/AC.198/19) présenté au Comité contenait des renseignements de base sur la structure actuelle des unités régionales, qui se décomposent comme suit :

- a) Groupe de l'Afrique - dessert 48 pays en anglais, français, portugais, somali et swahili
- b) Groupe de l'Asie - dessert 33 pays en anglais, chinois, hindi, indonésien, japonais, tagalog, thaï et urdu
- c) Groupe de l'Europe - dessert 30 pays en anglais, français, grec, hébreu, russe et turc
- d) Groupe de l'Amérique latine - dessert 28 pays en espagnol et portugais
- e) Groupe de l'Amérique du Nord - dessert 21 pays et territoires en anglais.

20. On faisait notamment observer dans le rapport intérimaire qu'il était nécessaire d'adapter la structure susmentionnée aux changements qui se sont produits à l'Organisation des Nations Unies au cours des années 70, notamment l'admission de nouveaux Etats de la région des Caraïbes et de la région d'Afrique ayant récemment accédé à l'indépendance.

21. Sur cette question, le Comité a approuvé la recommandation de son Groupe de travail ad hoc de renforcer et mettre à jour la structure régionale du Service de la radio, eu égard en particulier à la mise en place de programmes appropriés dans les principales langues des différentes régions.

22. Tout en accueillant favorablement cette recommandation, le Secrétaire général est d'avis qu'il faudrait attendre, pour l'appliquer, que l'on dispose du rapport final sur la question. Si l'examen en cours est achevé lorsque l'Assemblée générale examinera les questions relatives à l'information à sa trente-cinquième session, un rapport supplémentaire sur la question sera présenté.

/...

Emissions sur ondes courtes de l'Organisation des Nations Unies

23. Au paragraphe 8 de la section II de la résolution 34/182, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité de l'information, d'entreprendre une étude, comprenant une évaluation appropriée, concernant l'intensification et l'élargissement des émissions sur ondes courtes de l'Organisation des Nations Unies, et de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, ses propositions en vue d'une utilisation plus efficace de cet important moyen d'information. L'étude a été effectuée par un consultant dont le rapport a été soumis au Comité de l'information (A/AC.198/20).

24. Le consultant recommandait que l'ONU émette sur ondes courtes sept jours par semaine tout au long de l'année au lieu du système actuel (programmes diffusés cinq jours par semaine pendant les sessions de l'Assemblée générale et une fois par semaine le reste de l'année à partir d'installations louées). La durée totale des émissions sur ondes courtes de l'Organisation des Nations Unies passerait ainsi de 425 à 1 600 heures environ par an. En outre, le consultant recommandait que soit créé un nouveau programme quotidien diffusé sur ondes courtes vers l'Europe occidentale, soit 180 heures de plus par an.

25. Pour ce qui est des besoins à plus long terme, le consultant estimait qu'à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1983-1984, l'ONU devrait demander à se faire attribuer des fréquences. En outre, pour se préparer à participer à la Conférence, l'ONU devrait élaborer un programme détaillé d'acquisition progressive des compétences nécessaires pour émettre sur ondes courtes, et s'imposer comme organisme international de radiodiffusion en réalisant des émissions expérimentales.

26. Le Comité de l'information a examiné l'étude établie par le consultant et a adopté les recommandations suivantes :

a) Le Secrétaire général devrait être prié de présenter des propositions spécifiques visant à développer les émissions actuelles sur ondes courtes de l'Organisation des Nations Unies et à les diffuser quotidiennement tout au long de l'année, comme l'avait proposé le consultant.

b) Le Secrétariat devrait se préparer, en effectuant les études financières, techniques et juridiques nécessaires, à entreprendre des émissions internationales sur ondes courtes transmises par ses propres installations et sur ses propres fréquences.

27. Sur la base des vues exprimées au Comité de l'information, il est proposé de procéder, avec l'aide de consultants le cas échéant, aux études financières, techniques et juridiques nécessaires en vue d'entreprendre des émissions internationales sur ondes courtes transmises par les installations de l'ONU et sur ses propres fréquences, des propositions précises seront présentées au Comité en 1981.

/...

Diffusion d'émissions de l'Organisation des Nations Unies en modulation de fréquence dans la région du Siège

28. Au paragraphe 9 de la section II de la résolution 34/182, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire rapport au Comité de l'information sur la possibilité de diffuser des émissions de l'Organisation des Nations Unies en modulation de fréquence dans la région du Siège, ainsi que sur les incidences juridiques et le coût d'une telle entreprise. Le Secrétaire général a soumis au Comité de l'information une étude sur la question établie par un consultant (A/AC.198/21).

29. Le consultant rappelait qu'en 1950, la Federal Communications Commission des Etats-Unis avait réservé à l'Organisation des Nations Unies une longueur d'ondes en modulation de fréquence dans la région de la ville de New York. Depuis 1966, cette longueur d'ondes était utilisée par New York University et Fairleigh Dickinson University, l'ONU conservant le droit de reprendre le canal.

30. Sur la base des recommandations du consultant, le Comité de l'information a recommandé que le Secrétaire général éclaircisse d'urgence les questions juridiques en s'adressant aux autorités américaines compétentes et soumette un rapport à l'Assemblée générale. Il devrait en outre préparer une étude détaillée des aspects techniques et financiers du problème. Si les recommandations du Comité sont approuvées par l'Assemblée générale, ces études seront entreprises en faisant appel à des concours extérieurs dans le cas des études techniques proposées.

Installations de télévision de l'Organisation des Nations Unies à Genève

31. Le Secrétaire général tient à appeler l'attention sur la recommandation du Comité de l'information tendant à mettre à la disposition du Service de l'information à Genève un matériel électronique qui lui permette de faire des émissions d'information.

Formation de journalistes et de personnel de radiodiffusion et de télévision

32. Au paragraphe 12 de la section II de la résolution 34/182, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en consultation, selon les besoins, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ou d'autres organismes des Nations Unies, de prendre les mesures nécessaires pour présenter des recommandations concernant la création d'un programme de bourses de perfectionnement et d'études pour former des journalistes et du personnel de radiodiffusion des pays en développement dans les Services de la radio et des moyens visuels de l'Organisation des Nations Unies.

33. Dans une note du Secrétaire général (A/AC.198/23) au Comité de l'information, deux programmes étaient proposés, l'un destiné au personnel de radio et de télévision et l'autre aux journalistes.

34. S'agissant du personnel de radio et de télévision, une formation en cours d'emploi serait dispensée pendant six mois. Ces stagiaires seraient recrutés dans les régions de l'Afrique, de l'Amérique latine, de l'Asie occidentale et de l'Asie et du Pacifique.

/...

35. Un programme en deux parties d'une durée de six mois était proposée pour les journalistes possédant une expérience suffisante de leur métier. Les journalistes choisis passeraient d'abord trois mois au Siège de l'Organisation des Nations Unies où ils pourraient assister à des réunions d'organes de l'ONU, se familiariser avec certaines des questions les plus importantes à l'examen, assister à des conférences sur les activités des Nations Unies et des institutions spécialisées et s'initier aux techniques de traitement des mots ainsi qu'à d'autres techniques nouvelles utilisées dans leur profession. Au cours du trimestre suivant, ils seraient affectés au siège de la Commission régionale desservant leur région d'origine. On pourrait également envisager de les affecter pendant quelque temps à l'Office des Nations Unies à Genève, et notamment de les faire travailler au Forum du développement.

36. Dans le cadre des deux programmes, les stagiaires seraient également appelés à se rendre au lieu d'exécution de projets de développement, ce qui leur permettrait de voir le système des Nations Unies à l'oeuvre sur les problèmes qui intéressent directement leur journal ou leur publication. Dans tous les cas, les stagiaires devraient avoir la possibilité d'écrire des articles pour le compte de leur journal ou de leur publication, ce qui permettrait d'assurer une diffusion accrue d'informations au sujet de l'Organisation des Nations Unies dans les pays en développement, en particulier en ce qui concerne ses activités économiques.

37. Le Comité de l'information a fait siennes les propositions du Secrétaire général. Il a en outre recommandé ce qui suit :

a) Les institutions et programmes du système des Nations Unies devraient fournir un appui financier en coopération avec le Département afin de permettre aux stagiaires de participer aux programmes de formation proposés et ils devraient coordonner leurs programmes respectifs de voyages d'études destinés aux journalistes de façon à y faire participer les stagiaires qui prennent part aux stages de formation du Département;

b) Les organismes des Nations Unies devraient mettre à la disposition de l'Organisation de l'unité africaine des programmes spéciaux de formation ainsi qu'une assistance technique en vue d'aider cette organisation à former des fonctionnaires de l'information;

c) Le Programme de rencontres avec des journalistes devrait être développé de façon qu'un plus grand nombre de journalistes, notamment des pays en développement, puissent observer non seulement des conférences des Nations Unies, mais aussi des opérations et activités extérieures de l'Organisation.

38. Le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale à sa session en cours des propositions précises concernant ces programmes. Si elles sont approuvées par l'Assemblée, les programmes en question démarreront dès que possible.

Utilisation croissante des techniques modernes pour la production et la diffusion de l'information par le Département de l'information

39. A l'alinéa e) du paragraphe 12 de la section II de la résolution 34/182, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'entreprendre des études sur l'utilisation croissante des techniques modernes - satellites, circuits-radio, circuits-téléphone, écoute et services télex - afin de permettre au Département de l'information de diffuser rapidement ses informations.
40. Dans une note (A/AC.198/18) établie à l'intention du Comité de l'information, le Secrétaire général a procédé à un examen des facilités dont le Département de l'information dispose actuellement. La note fait ressortir la nécessité d'utiliser le traitement électronique des mots et la transmission des textes par circuits-téléphone à longue distance.
41. Le Secrétaire général a demandé qu'un spécialiste soit invité à étudier à fond la question et à évaluer les besoins futurs du Département de l'information dans ce domaine.
42. Le Comité de l'information a recommandé qu'une étude plus détaillée de la question soit entreprise en tenant compte des principaux problèmes évoqués dans le document préparé par le Département de l'information (*ibid.*), ainsi que des vues exprimées au sein du Groupe de travail en ce qui concerne les lignes directrices de cette étude. L'étude devrait également évaluer les avantages précis qui découleraient d'un recours accru aux techniques modernes de diffusion de l'information, ainsi que les incidences que cela aurait sur le plan financier et dans le domaine du personnel. Elle devrait être présentée à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session. A ce propos, il a été recommandé d'utiliser au maximum les possibilités offertes par la télévision, et d'y faire plus largement appel pour la diffusion de l'information.
43. Pour donner suite à cette recommandation, il est proposé d'engager un consultant pour préparer l'étude demandée.
44. Le Secrétaire général note que le Comité de l'information apportait son appui au programme expérimental radiodiffusé et télévisé, intitulé "World Chronicle". Ce programme consiste en interviews d'une demi-heure accordées par de hauts fonctionnaires de l'Organisation, ou des représentants de pays, et portant sur une vaste gamme de questions intéressant actuellement les organismes des Nations Unies. Ce projet sera poursuivi pour le moment, étant entendu qu'un rapport à ce sujet sera présenté au Comité de l'information.

Centres d'information des Nations Unies

45. Le Secrétaire général tient à porter à l'attention de l'Assemblée générale les demandes présentées par plusieurs Etats Membres, dont le Zimbabwe nouvellement indépendant, qui souhaite que des centres d'information des Nations Unies soient créés dans leurs capitales.

46. A ce propos, il convient de noter que le réseau de centres d'information a été étendu, au fil des années, en fonction des événements politiques internationaux et pour répondre à la demande croissante d'informations concernant l'Organisation des Nations Unies. Il consiste actuellement en 60 centres desservant 132 Etats Membres et territoires.

47. Le Secrétaire général a noté les propositions constructives concernant les centres d'information des Nations Unies qui figurent dans le rapport du Comité de l'information. Le Comité recommandait que les assistants d'information et de recherche recrutés localement, qui font partie du personnel de ces centres se voient offrir de meilleures perspectives de carrière au sein du système. Cette question est d'ores et déjà à l'examen.

48. Le Secrétaire général continuera à nommer des professionnels ayant des titres et des qualifications journalistiques reconnus, ainsi que les aptitudes administratives requises, aux postes de directeur de centre, tout en appliquant le principe d'une répartition géographique équitable et en gardant à l'esprit la nécessité de nommer davantage de directeurs de centre originaires de pays en développement.

Forum du développement

49. Au paragraphe 3 de la section II de la résolution 34/182, l'Assemblée générale a affirmé l'importance du rôle joué par le périodique Forum du développement dans la diffusion des objectifs du nouvel ordre économique international et a décidé que la continuation de sa publication en tant que projet interinstitutions était essentielle et que la participation de l'Organisation des Nations Unies à sa production devait être assurée. Le Secrétaire général s'est félicité de la décision prise par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session d'assurer la participation de l'ONU à la production de Forum du développement en ouvrant un crédit d'un montant de 200 000 dollars pour 1980.

50. Le Secrétaire général note que le Comité de l'information, reconnaissant que le Forum du développement reste une publication très utile pour tout le système des Nations Unies, a recommandé que l'Assemblée générale continue à examiner régulièrement la situation financière du périodique afin d'en assurer la continuité. Il note que le Comité de l'information a également recommandé que les organismes des Nations Unies envisagent d'apporter une aide financière à long terme à cette publication interinstitutions - unique en son genre - consacrée au développement.

51. Un rapport distinct sur le Forum du développement va être soumis à l'Assemblée générale à sa session en cours.

Coordination des activités d'information au Secrétariat

52. Au paragraphe 5 de la section II de la résolution 34/182, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire en sorte que le Département de l'information reste le point central de la coordination et de l'exécution des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information.

/...

53. Au Secrétariat, le Département de l'information constitue des équipes thématiques spéciales, composées de représentants des départements organiques, qui s'occupent de questions telles que la paix et la sécurité internationales, les droits de l'homme, la décolonisation, la Namibie, l'apartheid, etc.

54. Afin de renforcer encore le rôle que le Département de l'information joue dans la planification et la coordination des activités d'information, il a été créé, au Bureau du Secrétaire général adjoint à l'information, un Groupe de la planification, de la programmation et de l'évaluation dont les attributions sont en gros les suivantes :

- a) Surveiller l'application générale des résolutions et décisions relatives aux questions d'information adoptées par les organes délibérants de l'ONU;
- b) Formuler les programmes de travail du Département;
- c) Coordonner les équipes thématiques spéciales constituées par le Département en collaboration avec les départements et bureaux organiques;
- d) Formuler et coordonner les programmes d'activités conçus par le Département de l'information pour appuyer les grandes conférences, années, journées et autres célébrations spéciales des Nations Unies.
- e) Rassembler et analyser des données afin d'évaluer la productivité et l'efficacité des activités du Département.

Coordination des activités d'information dans le système des Nations Unies

55. Au paragraphe 6 de la section II de la résolution 34/182, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'évolution des activités d'information du Secrétariat, y compris celles relatives à la coopération et à la coordination interorganisations dans le domaine de l'information. Dans un rapport présenté à l'Assemblée à sa trente-quatrième session (A/34/574), les activités d'information des différents éléments du Secrétariat étaient décrites assez en détail. Les activités d'information se sont poursuivies de la même façon au cours de l'année écoulée, en fonction des événements.

56. Comme il était indiqué dans une note (A/AC.198/17) préparée à l'intention du Comité de l'information, le Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU) assure la coordination des activités d'information dans le système des Nations Unies, y compris les organismes ayant des organes directeurs distincts. Le Département de l'information sert de secrétariat au CCINU.

57. Le CCINU a soumis un rapport (A/AC.198/24) au Comité de l'information concernant les activités en cours dans le système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications de masse en vue d'instaurer un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace.

58. Cette évaluation préliminaire par le CCINU des activités de ses membres était présentée selon le cadre de référence suivant :

/...

a) Renforcement de la capacité d'information et de communication des pays en développement.

b) Renforcement de la capacité d'information et de communication entre pays en développement.

c) Diffusion plus équilibrée de l'information concernant le développement entre les pays développés et les pays en développement;

d) Meilleure compréhension des pays en développement par le grand public des pays industrialisés et adoption d'une vision planétaire nouvelle.

59. Une fois qu'un rapport final aura été présenté au Comité administratif de coordination, le CCIU fera rapport au Comité de l'information sur les mesures pratiques particulières prises par ses membres.

60. Il est évident que la coopération et la coordination interorganisations dans le domaine de l'information sont indispensables non seulement pour éviter des doubles emplois mais aussi pour utiliser pleinement les très vastes compétences qui existent au sein du système des Nations Unies et donner une image unifiée du système et de ses buts et objectifs communs. Le CCIU peut jouer un rôle essentiel en aidant l'Assemblée générale dans sa tâche d'harmonisation en matière d'information et de communication.

Questions diverses

61. Au paragraphe 12 de la section II de la résolution 34/182, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre un certain nombre de mesures ayant trait aux activités du Service de la radio de l'Organisation des Nations Unies. Les observations ci-après sont présentées en réponse à cette demande pour ce qui est des aspects qui n'ont pas été traités ailleurs dans le présent rapport.

62. A l'alinéa b) du paragraphe 12 de la section II de la résolution 34/182, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'accorder aux pays en développement les moins avancés, dans les limites des ressources existantes, des facilités de transmission gratuites de matériaux d'information deux fois au cours des sessions de l'Assemblée générale ou d'autres conférences importantes. Cette demande confirmait une pratique que le Département de l'information a suivie par le passé sur une base ad hoc et continuera à suivre à l'avenir.

63. A l'alinéa d) du paragraphe 12 de la section II de la résolution 34/182, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres dont les stations émettrices sont le mieux en mesure de desservir la région de l'Afrique australe à retransmettre les programmes à l'intention de l'Afrique du Sud. Le Secrétaire général note que ceci a été un souci majeur du Département de l'information ces trois dernières années, depuis que l'Assemblée générale, par sa résolution 22/105 H, l'a prié de diffuser, en coopération avec les Etats Membres ayant des émetteurs susceptibles d'être captés en Afrique australe, un programme régulier

d'émissions radiophoniques à l'intention de l'Afrique du Sud. De nouveaux progrès ont été faits en ce sens au cours de l'année 1980. A l'heure actuelle, les programmes sont diffusés en entier par 13 organisations nationales de radiodiffusion, à raison de neuf heures par jour au total. Neuf autres organisations de radiodiffusion utilisent des matériaux de l'Organisation des Nations Unies pour émettre leurs propres programmes vers l'Afrique australe.

64. Enfin, à l'alinéa f) du paragraphe 12 de la section II de la résolution 34/182, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres dont les stations de radiodiffusion nationales utilisent des ondes courtes à accorder à la radio des Nations Unies une partie de leur grille de programmes. Comme suite à cette demande, le Secrétaire général a adressé, le 12 février 1980, une note verbale aux Etats Membres intéressés. Le Département de l'information suit cette question.
